



ARRÊTÉ n° 2025-43

Arrêté portant réglementation de circulation en bordure de la VC N° 1 au lieu-dit «Kerdadic Nevez » pour des travaux de démolition de fondations d'un pylône électrique

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société BTS, pour des travaux de démolition de fondations d'un pylône électrique, en bordure de la VC N° 1 au lieu-dit « Kerdadic Nevez » à Irvillac.

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de circulation.

Article 1 : A compter du lundi 20 octobre 2025, 9h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la VC N° 1, se fera sur une chaussée rétrécie à hauteur du chantier.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30Km/h au niveau du chantier et le stationnement interdit sauf pour les véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société BTS, au moyen d'un alternat manuel et des panneaux de signalisation de chantiers prévus à cet effet.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Société BTS Location
- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

À Irvillac, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Jean Noël LE GALL.

